



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 juillet 2000  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 63<sup>ème</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 11 mai 2000 à 15 heures

*Présidente :* Mme Wensley .....(Australie)  
*Président du Comité consultatif pour les questions  
administratives et budgétaires :* M. Mselle

#### Sommaire

Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone

Point 172 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Point 121 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 200-2001 (*suite*)

*Ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi*

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*Prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.82*

Autres questions

La séance est ouverte à 10 h 10.

**Point 150 de l'ordre du jour : Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (A/54/778 et A/54/858)**

**Point 172 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (A/54/820 et A/54/858)**

1. **M. Halbwachs** (Contrôleur), présentant les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (A/54/778) et sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (5A/58/820), indique que le premier rapport porte sur l'exécution du budget de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSIL) pour la période du 13 juillet 1998 au 30 juin 1999. L'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant de 22 millions de dollars pour la Mission ; sur ce chiffre, un montant de 16,2 millions de dollars a été mis en recouvrement auprès des Etats Membres et seulement 12,9 millions ont été dépensés. L'important solde inutilisé des crédits ouverts s'explique par la réduction générale des opérations à la suite de la reprise des hostilités à Freetown à la mi-décembre 1998 et au début janvier 1999, qui a conduit à l'évacuation de la MONUSIL à Conakry et la réduction subséquente de ses effectifs.

2. Le deuxième rapport dont est saisie la Commission (A/54/820) contient le budget révisé pour le fonctionnement de la MINUSIL pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet 1999 au 30 juin 2000 ainsi que le projet de budget pour la période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001. Le budget révisé s'élève à 265,8 millions de dollars, soit une augmentation de 65,8 millions de dollars par rapport aux crédits approuvés initialement par l'Assemblée générale. Cette augmentation a été rendue nécessaire par la décision du Conseil de sécurité, dans sa résolution 1289 (2000), d'accroître la composante militaire de la Mission et de réviser son mandat. Le projet de budget pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001 s'élève au total à 476,7 millions de dollars. Compte tenu des événements survenus récemment en Sierra Leone, ce montant a dû être maintenu car il était urgent de porter les effectifs de la Mission jusqu'au niveau autorisé et de remplacer les véhicules et matériels perdus.

3. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur le financement de la MONUSIL et de la MINUSIL (A/54/858), signale que le Comité consultatif a accepté sans changement les propositions du Secrétaire général à la fois pour la période se terminant le 30 juin 2000 et pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2000 au 30 juin 2001. Les événements survenus en Sierra Leone depuis le rapport du Comité consultatif ont justifié la décision d'accepter les prévisions de dépenses du Secrétaire général, sous réserve, bien entendu, des observations faites par le Comité dans le rapport.

4. **M. Medina** (Maroc), parlant au nom du Groupe des Etats africains, déclare que le Groupe se félicite des efforts faits par la MINUSIL pour trouver une solution en Sierra Leone. Le Groupe est très préoccupé par les prises d'otages et les pertes de vie et espère que les Etats Membres qui se sont engagés à participer ne seront pas découragés et que les problèmes pourront être résolus dans l'esprit des accords conclus entre les parties afin de permettre à la MINUSIL de porter ses effectifs au niveau maximum autorisé d'ici à juillet 2000, comme cela est prévu. Le Secrétaire

général pourra compter sur le plein appui et l'entière coopération du Groupe des Etats africains dans la recherche d'une solution.

5. **M. Amolo** (Kenya), parlant au nom des Etats de la Communauté de l'Afrique orientale, se joint à la déclaration du Maroc. Les pays de la Communauté sont très attachés au rôle que joue l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix en Afrique et sont préoccupés par la situation de plus en plus dangereuse en Sierra Leone. Les troupes participantes du Kenya, en particulier, ont subi des pertes importantes. De toute évidence, le mandat de la MINUSIL n'est pas adéquat. La Communauté des Etats de l'Afrique orientale souscrit pleinement aux propositions avancées lors du Sommet de la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest, tenu le 2 mai 2000, demandant un réexamen de ce mandat, un déploiement rapide du reste des forces requises, une augmentation des effectifs autorisés et la fourniture rapide des équipements et matériels. Les événements survenus récemment en Sierra Leone et l'expérience en Angola devraient être suffisants pour persuader la communauté internationale de l'importance d'un traitement égal des opérations de maintien de la paix au niveau de leur établissement et de leur financement.

6. La Communauté des Etats de l'Afrique orientale félicite le Département des opérations de maintien de la paix des efforts qu'il mène sans relâche pour remédier à la situation, demande instamment au Conseil de sécurité de ne plus attendre pour donner à la MINUSIL ce dont elle a besoin pour faire son travail et espère que les délibérations de la Commission déboucheront sur un financement adéquat de cette Mission.

7. **M. Hassan** (Nigéria) souscrit aux déclarations du Maroc et du Kenya. Le Nigéria a aussi gravement souffert des pertes subies en Sierra Leone. La délégation nigériane espère que des mesures rapides pourront être prises pour améliorer la situation.

**Pont 121 de l'ordre du jour : Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (suite)**

*Ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/54/53 et A/C.5/54/57)*

8. **La Présidente** appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général concernant les ressources demandées au titre de la prorogation du mandat du Bureau des Nations Unies en Angola (A/C.5/54/53) et de l'instance de surveillance autorisée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1295 (2000) (A/C.5/54/57).

9. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport oral du Comité consultatif, rappelle que, par sa résolution 1268 (1999), le Conseil de sécurité a autorisé l'établissement du Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) pour une période initiale de six mois se terminant le 15 avril 2000 et que l'Assemblée générale, dans sa résolution 54/250, a approuvé un crédit de 2 030 500 dollars pour ce Bureau dans le budget-programme pour l'exercice 2000-2001 pour la période allant de 1<sup>er</sup> janvier au 15 avril 2000. Ultérieurement, par sa résolution 1294 (2000), le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du BUNUA jusqu'au 15 octobre 2000.

10. D'après le paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/53), le montant estimatif des ressources nécessaires au titre de la prorogation du mandat

s'élève à 4 434 400 dollars et sera partiellement compensé par un montant de 588 000 dollars d'économies réalisées sur les crédits ouverts au titre de la période précédente du mandat. Le Comité a donc souscrit à l'imputation d'un montant total de ressources nécessaires de 3 846 300 dollars sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales, au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

11. Pour ce qui est des ressources en personnel, le Comité consultatif a noté que le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de sa résolution 1268 (1999), a décidé que le BUNUA comporterait au maximum 30 administrateurs chargés de tâches fonctionnelles. A cet égard, il souhaiterait appeler l'attention sur le fait que c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient, sur la recommandation de la Cinquième Commission, d'établir le niveau des ressources, y compris en effectifs, pour les activités de l'Organisation.

12. Le paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/53) indique que 114 postes sont proposés (73 postes existants et 41 nouveaux postes). Il a été précisé que les 41 postes supplémentaires sont nécessaires en raison de l'impossibilité désormais de compter sur l'appui de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA) et du Programme des Nations Unies pour le développement. Le Comité a recommandé qu'à l'avenir les raisons de la création de postes supplémentaires soient précisées. L'indemnité de subsistance (missions) a été calculée à raison de 72 dollars par jour, au lieu de 116 dollars, car les logements sont fournis gratuitement, comme il est dit au paragraphe 4 de l'annexe du rapport (A/C.5/54/53).

13. Il faut rappeler que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1237 (1999), a mis en place un Groupe d'experts indépendants chargé d'enquêter sur les violations des mesures imposées par le Conseil contre l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) dans ses résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998). Après la présentation du rapport du Groupe, le Conseil de sécurité, au paragraphe 3 de sa résolution 1295 (2000), a prié le Secrétaire général d'établir une instance de surveillance composée de cinq experts au maximum pour une période de six mois à compter de la date de prise de fonctions effective, pour recueillir des renseignements supplémentaires utiles et examiner les pistes relatives à toute violation présumée des mesures énoncées dans les résolutions, notamment toute piste relevée dans ce domaine par le Groupe d'experts, y compris par des visites aux pays concernés.

14. On estime à 710 600 dollars le montant des ressources nécessaires à l'instance de surveillance composée de cinq experts pendant la période de six mois prévue (A/C.5/54/57, para 4). Le Comité recommande à l'Assemblée générale d'approuver l'imputation du montant de 710 600 dollars demandé sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

15. Dans l'hypothèse où l'Assemblée générale autoriserait ces deux imputations, le montant total imputé sur le crédit ouvert au titre des missions politiques spéciales s'établirait à 66 074 600 dollars, ce qui laisserait un solde inutilisé de 24 312 600 dollars.

16. **Mme Buergo Rodriguez** (Cuba) signale que sa délégation souscrit aux recommandations du Comité consultatif mais considère que l'Assemblée générale de-

vrait jouer un rôle beaucoup plus actif dans l'examen des questions concernant la mise en œuvre et le financement des activités dont le Conseil de sécurité a demandé l'exécution et qui sont financées sur le budget ordinaire. Elle espère que la Cinquième Commission trouvera le temps d'examiner cet aspect. Entre temps, elle souhaiterait savoir quelle est la part du total des crédits demandés au titre du chapitre 3 du projet de budget-programme qui concerne les mandats du Conseil de sécurité.

17. **M. Odaga-Jalomayo** (Ouganda) indique que sa délégation se joint aux commentaires du Comité consultatif concernant le mandat de la Cinquième Commission, à qui il appartient de faire des recommandations sur le niveau des ressources, y compris en effectifs. Il espère que les organes concernés en prendront bonne note.

18. Etant donné que la baisse de l'indemnité de subsistance est fondée sur l'hypothèse que les logements seront fournis gratuitement, M. Odaga-Jalomayo se demande s'il y a suffisamment de logements pour abriter les effectifs supplémentaires prévus dans le cadre de la prorogation du mandat.

19. **M. Sach** (Directeur, Division de la planification des programmes et du budget) fait savoir que le taux d'occupation des installations fournies par le Gouvernement angolais est actuellement de seulement 25 %. Il devrait donc y avoir de la place pour les effectifs supplémentaires autorisés dans le cadre du mandat actuel et l'indemnité de subsistance (missions) peut rester au taux de 72 dollars. Au cas où le mandat serait encore prorogé, la question serait bien entendu soumise à nouveau à la Commission.

20. En réponse à la question de Cuba, M. Sach précise que, dans le montant total de 66 074 600 dollars imputé sur le crédit de 90 387 200 dollars ouvert au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, 41 642 800 dollars concernent des activités résultant de décisions de l'Assemblée générale et le reliquat, soit 24 431 800 dollars, des activités résultant de décisions du Conseil de sécurité.

21. **La Présidente** suggère que la Commission recommande à l'Assemblée générale l'adoption du projet de décision suivant :

« L'Assemblée générale

« 1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général (A/C.5/54/53 et A/C.5/54/57) ainsi que des observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les ressources demandées au titre des questions dont le Conseil de sécurité est saisi ;

« 2. *Approuve* l'imputation d'un montant total de 4 556 900 dollars correspondant aux ressources demandées pour la prorogation du mandat du Bureau des Nations Unies en Angola et l'instance de surveillance sur les crédits ouverts au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 ;

« 3. *Note* que, suite à cette décision, le montant des crédits utilisés au titre des missions politiques spéciales s'élève à 66 074 600 dollars et qu'un solde non utilisé de 24 312 600 dollars reste sur le total des crédits ouverts à ce chapitre, soit 90 387 200 dollars. »

22. **M. Orr** (Canada) demande au Secrétariat de préciser le titre officiel de l'instance de surveillance visée dans le projet de décision.

23. **M. Acakpo-Satchivi** (Secrétaire de la Commission) indique que les mots « sur les violations des mesures imposées par les résolutions 864 (1993), 1127 (1997) et 1173 (1998) du Conseil de sécurité » seront inclus après les mots « instance de surveillance » au paragraphe 2 du projet de décision.

24. **M. Adaga-Jalomo** (Ouganda) demande si la déclaration prononcée par le Président du Comité consultatif sera diffusée en tant que document officiel. Dans ce cas, la Commission devrait préciser dans sa décision qu'elle souscrit aux observations et recommandations du Comité consultatif, au lieu de simplement en prendre note, et devrait ajouter qu'elle demande leur mise en œuvre par les organes concernés.

25. **Mme Buergo Rodriguez** (Cuba) considère, pour ce qui est du statut du rapport du Comité consultatif, que la situation actuelle illustre bien les problèmes qui se posent lorsque le rapport du Comité consultatif est présenté oralement à la Cinquième Commission. Bien qu'elle comprenne que cette procédure soit parfois nécessaire étant donné la rapidité avec laquelle les rapports du Comité consultatif doivent être présentés, elle espère que le rapport que le Président du Comité vient de présenter oralement sera publié dans un document.

26. **La Présidente** indique que la déclaration prononcée par le Président du Comité consultatif sera distribuée en tant que document officiel.

27. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime qu'au lieu de demander aux organes pertinents de mettre en œuvre les recommandations du Comité consultatif, la Cinquième Commission devrait demander au Secrétaire général de porter les observations pertinentes du Comité consultatif à l'attention du Président du Conseil de sécurité.

28. **La Présidente** croit comprendre que la Commission souhaite adopter le projet de décision, avec les modifications proposées par les délégations du Canada et de l'Ouganda ainsi que par le Président du Comité consultatif.

29. Il en est ainsi décidé.

**Prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/54/7/Add.14 ; A/C.5/54/58)**

**Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/54/L.82 (A/54/7/Add.14 ; A/C.5/54/59)**

30. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif sur l'examen des prévisions de dépenses relatives à la Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/54/7/Add.14), précise que les paragraphes 2 à 7 du rapport concernent la troisième Conférence internationale des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Les ressources requises pour les activités préparatoires et pour la Conférence elle-même s'élèvent, selon les estimations, à 1 164 500 dollars et 500 000 dollars, respectivement, et visent à mettre en œuvre les décisions prises précédemment par l'Assemblée générale sur la recommandation de la Deuxième Commission et du Comité consultatif. Le Secrétaire général a signalé que les dépenses afférentes à la participation de deux représentants

du gouvernement de chacun des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire s'élèveraient à 582 000 dollars et qu'un solde de 113 000 dollars était disponible dans le Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales (A/C.5/54/58, paragraphes 3 et 4). Au paragraphe 4 de son rapport, le Comité consultatif indique comment le Secrétaire général se propose de couvrir le montant des ressources nécessaires encore à financer, soit 469 000 dollars. Au paragraphe 5, le Comité consultatif fait part de ses réserves quant à la procédure décrite par le Secrétaire général. Au paragraphe 6, il fait sienne la proposition du Secrétaire général visant à porter à l'attention de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session la question des ressources requises pour la deuxième session du Comité préparatoire et pour la Conférence proprement dite (1 083 000 dollars).

31. Les paragraphes 8 à 16 du rapport du Comité consultatif concernent les dépenses relatives à la Réunion de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement. Un échange de vues animé a eu lieu au Comité consultatif à ce sujet. Concernant le traitement proposé des dépenses additionnelles requises de 154 500 dollars, le Comité a estimé que ce montant devrait être soumis aux critères régissant l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve (paragraphe 15). Enfin, les paragraphes 10 à 12 contiennent plusieurs observations sur le remboursement des frais de voyage des membres du Bureau du Comité préparatoire.

32. **M. Hassan** (Nigéria), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, estime que la proposition du Secrétaire général visant à financer sur le budget ordinaire les activités décrites au paragraphe 7 du projet de résolution A/54/L.82 sont compatibles avec la lettre et l'esprit de la résolution. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent à la recommandation formulée à la dernière phrase du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif (A/54/7/Add.14). Cependant, la proposition contenue au paragraphe 7 du document A/C.5/54/59 est incompatible avec les exigences des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale.

33. Le Groupe des 77 et la Chine souscrivent aux propositions du Secrétaire général visant à utiliser le solde de 113 000 dollars disponible dans le Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés aux réunions intergouvernementales aux fins approuvées dans la résolution 54/235 de l'Assemblée générale (A/C.5/54/58, para. 4). Ils sont très préoccupés, toutefois, par la proposition visant à utiliser les gains de change réalisés sur les crédits ouverts au titre du budget ordinaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de financer la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire, représentant un montant de 469 000 dollars (A/C.5/54/58, paragraphes 4 et 6). Cette proposition fausse grandement le processus budgétaire et vise essentiellement à faire absorber le coût par la CNUCED. Le montant requis de 469 000 dollars devrait être considéré comme allant au delà des crédits ouverts au chapitre 11A et devrait être assujéti aux procédures du fonds de réserve. Le Secrétaire général devrait redoubler d'efforts pour mobiliser les ressources extrabudgétaires qui étaient censées financer la participation des pays les moins avancés et rendre compte des résultats de ses efforts à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Bureau du Comité préparatoire devrait être régulièrement informé des actions menées à cette fin. S'agissant des dispositions du paragraphe 14 de la résolution 54/235 de l'Assemblée générale, M. Hassan rappelle la partie VI de la résolution 45/248 B, où il est affirmé que la



Cinquième Commission est la grande Commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires.

34. **M. Hamidullah** (Bangladesh), prenant la parole en tant que coordonnateur des 48 pays les moins avancés à propos de la question de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, se joint à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les pays les moins avancés sont consternés de voir qu'à seulement deux mois du début de la première réunion du Comité préparatoire, le financement de leur participation n'est toujours pas décidé et qu'aucune contribution volontaire n'a été versée depuis mars. Ces pays se sont déjà préparés pour la Conférence, avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, et la présence de leurs représentants est nécessaire pour bien rendre compte de la situation à laquelle ils sont confrontés.

35. Se référant au document A/C.5/54/58, M. Hamidullah note la proposition du Secrétaire général visant à tirer sur le solde de 113 000 dollars du Fonds d'affectation spéciale et à utiliser les gains de change éventuels au titre du chapitre 11A du budget, mais se demande dans quelle mesure la participation des pays les moins avancés pourrait être financée sur le fonds de réserve. La délégation du Bangladesh souscrit à la proposition visant à examiner la question des ressources nécessaires à la participation des pays les moins avancés à la deuxième session du Comité préparatoire lors de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale (A/C.5/54/58, para.7). Cependant, compte tenu de la pénurie de ressources extra-budgétaires, il pourrait se révéler nécessaire que le Secrétaire général demande une nouvelle autorisation d'engagement de dépenses à cette fin.

36. **Mme Buergo Rodriguez** (Cuba) signale que sa délégation s'associe pleinement à la déclaration prononcée au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Elle attache une importance particulière aux réunions visées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/54/58) et considère que la Cinquième Commission devrait prendre la décision pratique d'assurer la disponibilité de toutes les ressources nécessaires à la participation à ces réunions des représentants des pays les moins avancés.

37. Mme Buergo Rodriguez est très préoccupée par les propositions du Secrétaire général s'écarter des dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en particulier en ce qui concerne la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Elle demande comment le Secrétariat justifie la tendance récente à s'écarter des procédures établies en différant le financement d'activités exigeant des ressources supplémentaires du budget ordinaire, en examinant ces besoins dans le contexte du rapport sur l'exécution du budget et en décidant une imputation sur le fonds de réserve. Il serait utile de savoir quel est actuellement le solde du fonds de réserve. A cet égard, Mme Buergo Rodriguez appelle l'attention sur la recommandation figurant au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif (A/54/7/Add.14). Enfin, elle s'inquiète des observations formulées au paragraphe 10 de ce rapport, qui semblent remettre en question la décision prise par le Groupe ad hoc à participation non limitée de l'Assemblée générale sur le financement du développement concernant la façon de réunir les ressources en question. Le paragraphe 7 du projet de résolution A/54/L.82 ne peut en aucun cas servir de précédent pour l'utilisation des ressources du budget ordinaire pour les objectifs envisagés dans ce projet.

38. **M. Repasch** (Etats-Unis d'Amérique) indique que sa délégation attache une grande importance aux conférences visées. Pour ce qui est de l'indication, figurant

au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif (A/54/7/Add.14), selon laquelle un total de 582 000 dollars est requis pour la participation de représentants des pays les moins avancés à la première session du Comité préparatoire, il demande des éclaircissements sur la base de budgétisation de ce montant. L'indication, dans le paragraphe 5 du rapport, selon laquelle le Secrétariat n'a pas répondu aux questions du Comité consultatif concernant la possibilité d'utiliser le fonds de réserve est un peu mystérieuse car elle reflète soit une réticence de la part du Secrétariat soit un manque de clarté de la part du Comité consultatif. Enfin, M. Repasch demande quels sont les paragraphes des résolutions 41/213 et 42/211 qui ont servi de base aux informations figurant au paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif ;

39. **M. Orr** (Canada) déclare que sa délégation soutient aussi sans réserve les deux conférences internationales. Cependant, les documents examinés fournissent peu d'informations sur les raisons pour lesquelles aucun crédit n'a été ouvert précédemment dans le budget pour couvrir les coûts de ces conférences. Les conférences et le budget pour l'exercice biennal 2000-2001 ont déjà été approuvés et pourtant il semble que, chaque fois que la Commission tient une réunion formelle, des demandes lui sont adressées pour davantage de ressources.

40. M. Orr partage les vues du Comité consultatif et des délégations du Nigéria et de Cuba sur les gains de change de 700 000 dollars (A/54/7/Add.14, para 4). Il ne convient pas de mentionner un gain monétaire spécifique, qui n'est pas appelé à durer, dans un chapitre du budget. Si M. Orr apprécie les efforts faits par le Secrétariat pour trouver de nouveaux moyens de financer la réunion de haut niveau, il considère que cette méthode est trop novatrice.

41. Pour ce qui est du montant de 154 500 dollars au titre des frais de voyage des membres du Bureau du Comité préparatoire de la réunion de haut niveau, et des indications contenues au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif, M Orr voudrait savoir s'il a été souvent dérogé aux dispositions de la résolution 1789 (XVII) de l'Assemblée générale, du 11 décembre 1962. Il se demande aussi si le montant de 154 500 dollars est destiné à couvrir les frais de voyage de l'ensemble des membres du Bureau, car certains d'entre eux viennent de pays développés et leurs frais ne sont pas remboursés.

42. **M. Sach** (Directeur de la Division de la planification des programmes et du budget) fait savoir que les propositions visant à rembourser les frais de voyage des représentants des pays les moins avancés aux réunions du Comité préparatoire, dont la première se tiendra en juillet 2000, résultent des débats tenus à la Première et à la Deuxième Commissions sur les préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Il s'agissait là d'une des questions non résolues lors des débats tenus par la Cinquième Commission sur le budget-programme pour 2000-2001 durant la cinquante-quatrième session. Le montant des ressources nécessaires à cette fin a été prévu dans le projet de budget initial du Secrétaire général pour la Conférence et a été augmenté au cours de la cinquante-quatrième session en raison des besoins en ressources découlant des projets de résolution adoptés par le Deuxième Commission ; les états des incidences sur le budget-programme ont été soumis à la Cinquième Commission, mais celle-ci n'a pas été en mesure de prendre une décision finale sur le financement de ces besoins supplémentaires de ressources.

43. Au paragraphe 14 de la résolution 54/235, qu'elle a adoptée à la suite du rapport de la Deuxième Commission, l'Assemblée générale a décidé de financer le coût de la participation de deux représentants du gouvernement de chacun des pays les

moins avancés aux réunions du Comité préparatoire et à la Conférence proprement dite grâce à des ressources extrabudgétaires et, au cas où ces ressources se révéleraient insuffisantes, a demandé au Secrétaire général d'envisager toutes les autres options, y compris l'utilisation à titre exceptionnel de sommes inutilisées du budget ordinaire 1996-1997. Au cours de la première partie de la reprise de la cinquante-quatrième session, la Cinquième Commission a appris que l'appel lancé par le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en faveur du versement de ressources extrabudgétaires n'avait pas été suivi d'effets. La Cinquième Commission a donc remis l'examen de cette question à la deuxième partie de la reprise de la session, qui était sa dernière occasion de prendre une décision pour donner suite aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 54/235, avant la première réunion du Comité préparatoire en juillet.

44. Le Secrétariat a constaté qu'un solde de 113 000 dollars environ restait au titre des conférences antérieures, comme indiqué au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Compte tenu de la nécessité de respecter les dispositions de la résolution 54/235, le Secrétariat a examiné soigneusement l'exécution du budget biennal en cours pour déterminer les marges de manœuvre dans le cadre des crédits existants pour financer les 469 000 dollars restants. Les taux de change ont été particulièrement favorables au cours des cinq premiers mois de 2000 et le montant des économies escomptées à ce titre est fondé sur les montants effectivement économisés de janvier à avril 2000 et prévus pour mai. Si cette procédure est inhabituelle, elle a été retenue car l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général d'examiner toutes les options, la première session du Comité préparatoire étant très proche et certains Etats Membres ayant déclaré qu'aucun crédit supplémentaire ne devait être ouvert au titre du budget ordinaire pour financer ces frais de voyage. Néanmoins, M. Sach comprend tout à fait les préoccupations exprimées quant à la nécessité de respecter la résolution 41/213 de l'Assemblée générale ainsi que la recommandation du Comité consultatif selon laquelle il faudrait opter pour une approche plus conservatrice.

45. La section VI de la résolution 54/251 de l'Assemblée générale indique que le fonds de réserve s'établit à 16 362 700 dollars. Pour ce qui est de la dernière phrase du paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif, le Secrétariat a indiqué, lors des auditions orales avec le Comité consultatif, qu'il ne serait pas nécessaire d'utiliser le fonds de réserve pour financer les frais de voyage ; cependant, il n'a pas eu le temps de donner suite à la demande du Comité consultatif qui souhaitait une réponse écrite. Pour ce qui est de la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale, la plupart des très rares cas pour lesquels des dérogations ont été accordées ont concerné le paiement des frais de voyage dans le cadre de la préparation ou de la tenue de grandes conférences. Habituellement, des ressources extrabudgétaires sont fournies pour faciliter ces dérogations ; le recours aux ressources du budget ordinaire dans ce contexte est encore plus rare et n'a été accordé que pour financer les frais de voyage de représentants des pays les moins avancés aux sessions de l'Assemblée générale ou de participants aux commissions techniques du Conseil économique et social, car ces voyages ne sont pas couverts par les restrictions prévues dans la résolution 1798 (XVII). Dans le cas des réunions des organes subsidiaires de l'Assemblée générale, il est rare que des dérogations à cette résolution soient accordées.

46. **Mme Buergo Rodriguez** (Cuba) s'inquiète de la nature de la proposition du Secrétariat, qui s'écarte de la procédure budgétaire actuelle. Elle se demande pourquoi on n'a pas envisagé de tirer sur le fonds de réserve de 16 millions de dollars

dans le cadre du budget ordinaire, conformément à la pratique établie par l'Assemblée générale. Elle note aussi avec préoccupation que dans les résolutions récentes de l'Assemblée générale, l'utilisation du fonds de réserve dans des cas semblables a été assujettie à des conditions.

47. **M. Abdalla** (Jamahiriya arabe libyenne) se joint aux remarques faites par la représentante de Cuba. Il est assez étrange de constater, alors que les besoins des pays les moins avancés ont été mis en évidence lors de toutes les grandes conférences mondiales, que le Secrétariat n'est pas en mesure d'utiliser le fonds de réserve de 16 millions de dollars pour permettre aux représentants de ces pays de participer à leur propre conférence. Si la délégation de la Jamahiriya arabe lybienne apprécie la démarche novatrice du Secrétariat pour trouver les ressources nécessaires, le recours aux gains de change semble risqué. L'Organisation devrait trouver les moyens de financer une très importante conférence pour les pays les moins avancés, tout comme elle a trouvé les moyens de financer d'autres initiatives. De même, les représentants des pays en développement ont activement encouragé et préparé la tenue de la Réunion intergouvernementale de haut niveau sur le financement du développement. Les 154 000 dollars requis pour couvrir les frais de leur déplacement aux sessions du Comité préparatoire de cette réunion devraient être financés à l'aide du fonds de réserve.

Autres questions

48. **La Présidente** indique que le Secrétaire de la Commission a reçu du représentant du Portugal, agissant au nom de l'Union européenne, une demande de distribution de la documentation existante sur la méthode actuelle d'établissement des barèmes des contributions aux opérations de maintien de la paix, y compris le document A/C.5/52/38 et la résolution 53/211 de l'Assemblée générale. Après consultation avec le Bureau juridique, elle a été informée qu'il n'y avait aucun problème à ce que ces documents soient diffusés.

49. **Mme Buergo Rodriguez** (Cuba) indique que sa délégation apprécie cet éclaircissement, car elle s'est interrogée sur les motifs de la distribution de ces documents, qui ne concernent aucun point de l'ordre du jour dont est saisie la Commission et traite de questions sensibles. En outre, le Bureau n'a pas eu son mot à dire dans la décision de les distribuer.

50. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) estime que, compte tenu du caractère sensible de la question, il ne convient pas de distribuer des documents portant la cote de l'Organisation des Nations Unies sans indiquer qu'ils ont été demandés par l'Union européenne. Ce n'est pas la première fois qu'une telle distribution, qui donne l'impression que la décision a été prise par le Bureau de la Cinquième Commission, a lieu. Il faut espérer qu'un plus grand discernement sera de mise à l'avenir.

51. **M. Yussuf** (République-Unie de Tanzanie) est préoccupé par la façon dont l'information a été imposée à la Commission – information que celle-ci n'a pas demandé et dont elle n'a pas besoin. Depuis qu'il est à l'Organisation des Nations Unies, c'est la première fois qu'il est confronté à ce type de pratique, qui est contraire à l'éthique et peut être considérée comme un moyen de lancer prématurément des discussions sur la question.

La séance est levée à midi.